FO ACTION SOCIALE

# DERNIÈRE MINUTE COVID

# PRIME PEPA 2021

JUIN 2021

Le projet de loi de finances rectificative pour 2021 a été publié le 02 juin sur le site de l'Assemblée Nationale. Comme prévu, ce projet contient notamment le renouvellement de la prime exceptionnel de pouvoir d'achat.

🙋 Personnels éligibles (sans changement) : salariés et intérimaires dont la rémunération est < 3 SMIC + travailleurs handicapés des ESAT.

🎯 Liés par un contrat de travail ou mis à disposition de l'entreprise utilisatrice à la date de versement de cette prime OU à la date de dépôt de l'accord OU de la signature de la DUE.

💳💸 Montant maximum de 1.000 €, **porté à 2.000 € pour les employeurs remplissant <u>l'une</u> des conditions suivantes :**

→ **Associations et fondations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général** : à noter que la rédaction pourrait être améliorée pour éviter toute discussion (le VII prévoit que « Les conditions prévues au VI ne sont pas applicables aux associations… », ce qui pourrait être mal interprété comme excluant toute faculté d'augmentation à 2.000 € pour ces structures...)

→ Être couvert par un accord d'intéressement

→ Être couvert par un accord de branche ou d'entreprise comportant des actions de valorisation des métiers dans le commerce ou les services qui sont en contact plus important avec les risques liés à la Covid-19, et dont l'activité s'est exercée uniquement ou majoritairement sur site en 2020 ou 2021.

📈 Critères de modulation du montant pour les bénéficiaires : rémunération, niveau de classification, durée de présence effective pendant l'année écoulée ou durée de travail prévue au contrat de travail. Comme auparavant, les congés liés à la parentalité sont assimilés à des périodes de présence effective.

⚠️ En revanche, disparition du critère des conditions de travail liées à l'épidémie de Covid-19.

Date de versement : entre le 1er juin 2021 et le 31 mars 2022.

💡 **Il est vivement conseillé d'attendre le texte définitif.**